

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon est propriétaire, depuis le 12 février 1991, du tènement situé 6-8, rue de la Martinique, 15, rue du Four à Chaux à Lyon 9°.

Ce tènement, compris dans le périmètre de la ZAC "du Quartier de l'Industrie", a été démoli en partie. Il ne reste, à l'heure actuelle, que le bâtiment situé au numéro 15 de la rue du Four à Chaux utilisé comme siège social de la SARL BMS (Brun multiservices).

Aux termes de la convention qui vous est présentée, monsieur Joël Brun, gérant de ladite société, accepterait de libérer les locaux précités moyennant une indemnité de transfert d'un montant de 180 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ladite convention ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 12 février 1991 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à ouvrir au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0305.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,